



Outils de sécurisation foncière et d'installation sur le domaine irrigué

Jamie Skinner
Directeur Régional, GWI



Qu'est-ce qu'on entend par «sécurisation» ?

Atelier régional 2014 (GWI/ARID/ILC/CILSS)

- Le mot « sécurisation » renvoie à la protection, et traduit les notions de sécurité, confiance en soi, tranquillité et stabilité dans le temps.
- Comment alors offrir cette sécurisation (à la fois foncière et pour la production) aux agriculteurs qui exploitent les terres irriguées qui sont considérées comme « appartenir juridiquement » à l'Etat ?



Contexte actuel de la sécurisation et l'intérêt public

- L'Etat investit entre 7 à 10 millions de CFA par hectare dans les périmètres rizicoles avec un triple objectif :
 - 1) La sécurité alimentaire des populations au niveau national
 - 2) La réduction de la pauvreté
 - 3) La résilience face au changement climatique
- La sécurisation foncière sur les terres aménagées revêt une triple signification pour l'Etat:
 - ✓ Préserver l'outil de production qu'est la terre, afin de garantir son exploitation optimum et durable
 - ✓ Offrir un accès équitable à ces investissements (à travers la demande des citoyens)
 - ✓ Offrir les conditions de la rentabilité des investissements faits ou à faire sur les périmètres

Contexte actuel de la sécurisation du point de vue du producteur (retours de terrain)

- Le producteur ne se sent pas « chez lui ». Il n'a pas d'intérêt à investir sur sa parcelle (par ex : fertilité/entretien des canaux)
- La désaffectation et la réaffectation des parcelles est souvent perçue comme abusive : jeux de pouvoir (même si les OP sont impliquées)
- Il veut pouvoir laisser sa parcelle à sa famille en héritage
- Une sensation qu'« un papier protège » (mais ca reste à prouver)
- L'informel permet quand même dans beaucoup de cas de « s'arranger ». Il n'est pas clair aujourd'hui si l'informel, *in fine*, sera plus sécurisant qu'un système formalisé avec le dysfonctionnement des institutions et des tribunaux (cf. ppt Sélingué CIRAD)

Les « pratiques informelles »

Certaines pratiques observées sur les AHA sont totalement interdites par les textes, donc illégalement exercées. Il s'agit entre autres de :

- La vente des parcelles (sans existence d'actes de vente)
- La location, le prêt et le gage des parcelles
- Le morcellement des parcelles sans limite, avec l'agrandissement des familles
- Le développement de ces pratiques impose un besoin de clarification et de codification des règles et pratiques de gestion des périmètres, de façon à sécuriser aussi bien l'Etat que le paysan

Les éléments de la sécurisation – trois niveaux interdépendants

La sécurisation doit servir autant les intérêts de l'Etat que ceux des paysans. Tirant la leçon de cette insuffisante sécurisation, différents types d'accords ou de contrats sont proposés pour garantir davantage la sécurité foncière des exploitants (Ex : bail emphytéotique et contrat d'exploitation rénové à Kandadji, titres fonciers à Alatona, Sourou, etc.).

Il existe trois exigences pour sécuriser à la fois l'Etat et le paysan (voir atelier ROPPA juin 2016 et études GWI) :

- La sécurisation juridique (établissement de titres/contrats/baux sécurisants, formalisation des droits)
- La sécurisation dans les procédures et la gouvernance (règles, pratiques, acteurs et rôles)
- La sécurisation à travers les moyens de production (viabilité des EF, performances)

1. La sécurisation « juridique »

Au Niger par exemple, le Code Rural, en son article 1er al2 dit que « Elle (l'ordonnance) assure **la sécurité des opérateurs** ruraux par **la reconnaissance de leurs droits...** ».

Cas pratiques: sur les périmètres irrigués du projet de barrage Kandadji au Niger, l'Etat a proposé:

1°) Propriétaires de terres expropriées: un bail emphytéotique de 50-99 ans qui reconnaît divers droits (cession de bail, succession, hypothèque, location, prêt...). Il est établi par acte notarié, et inscrit sur le titre foncier du périmètre.

2°) Exploitants non propriétaires: un contrat d'exploitation de 5 ans qui reconnaît le droit de succession par représentation, de prêt ou location sous condition, le renouvellement par tacite reconduction. (cf. ppt GRET Expérience Namardé)

1. La sécurisation « juridique » (suite)

Mais l'Etat ne peut accorder des droits sécurisés que si lui-même a des droits sécurisés. Par exemple dans certains pays:

- les terres aménagées ne sont pas immatriculées,
- donc les contrats concédés n'ont pas de protection juridique appropriées.

Les terres irriguées, pour les besoins de leur protection, doivent faire l'objet de bornage et être immatriculées au livre foncier.

➤ ce qui permettra l'affectation de titres/contrats/baux aux paysans.

Les contrats proposés aux paysans doivent bien articuler les droits et obligations concernant l'héritage, la vente, la location et les conditions de retrait des parcelles en lien avec le cahier des charges.

2. La sécurisation par la gouvernance : a) les procédures

L'établissement de règles claires, appliquées dans le respect des droits de chacun et qui garantissent la protection de l'outil de production qu'est la terre pour le paysan.

Par exemple l'application des dispositions du cahier des charges sur les fautes et leurs sanctions, doit comporter des mécanismes de constatation des fautes, de justification, et des échelles graduelles de sanctions.

Cette procédure doit faire place à :

- la négociation
- la consultation
- la modération dans la prise de décision sur le périmètre

Elle doit aussi faire appel à un arbitre objectif et impartial, en cas de litige profond en évitant que les gestionnaires du périmètre soient « juge et partie ».

2. La sécurisation par la gouvernance: b) la participation/représentation

La gestion des périmètres irrigués doit reposer sur des principes démocratiques, et les acteurs qui concourent à leur exploitation considérés à leur juste place. Il faut renforcer des principes comme:

- La participation équitable aux organes de décision, et un (des) mécanisme(s) transparent(s) d'information, de redevabilité et d'imputabilité des dirigeants élus.
- La transparence dans la gestion des fonds et dans le paiement des redevances (trop de cas ou certains producteurs ne paient pas, paiement pour un service rendu) peut aider à la sécurisation de toute un chacun.
- L'exercice du rôle de régulation de l'Etat et des autorités administratives locales, pour une gestion équitable des AHA.

GOUVERNORAT DE LA REGION
DE SIKASSO

DIRECTION REGIONNALE DES
DOMAINES ET DU CADASTRE DE SIKASSO

BUREAU DES DOMAINES ET DU
CADASTRE DE YANFOLILA

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

PROCES VERBAL DE PALABRE

Conformément aux dispositions du Décret n° 2013-341/P-RM du 18 Avril
du Décret n° 01 - 040/P-RM du 02 Février 2001 Déterminant les Formes
des terrains du Domaine Prive Immobilier de l'Etat.

L'an Deux mille seize et le Troize du mois de Fe
Nous Chef de Bureau des domaines et du Cadastre de Yanfolila agissant
de l'Etat du Mali, sommes rendus sur le terrain de la
à Sankoukrouni Commune Baya ka
de Yanfolila, Objet de la demande de Co
Mr VOIRS

Etaient présents :

1. Allaye Cissé Le Sous-Préfet de Kangaré
2. Magatte N'Diaye Le Maire de la Commune Rurale
3. Sambou Traoré Chef de village de Sankoukrouni
4. Faminé Traoré Conseiller du village de Sankoukrouni
5. Toumany Sialike Conseiller du village de Sankoukrouni
6. Modibo Traoré Conseiller du village de Sankoukrouni

GOUVERNORAT DE LA REGION
DE SIKASSO

DIRECTION REGIONNALE DES
DOMAINES ET DU CADASTRE DE SIKASSO

BUREAU DES DOMAINES ET DU
CADASTRE DE YANFOLILA

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION

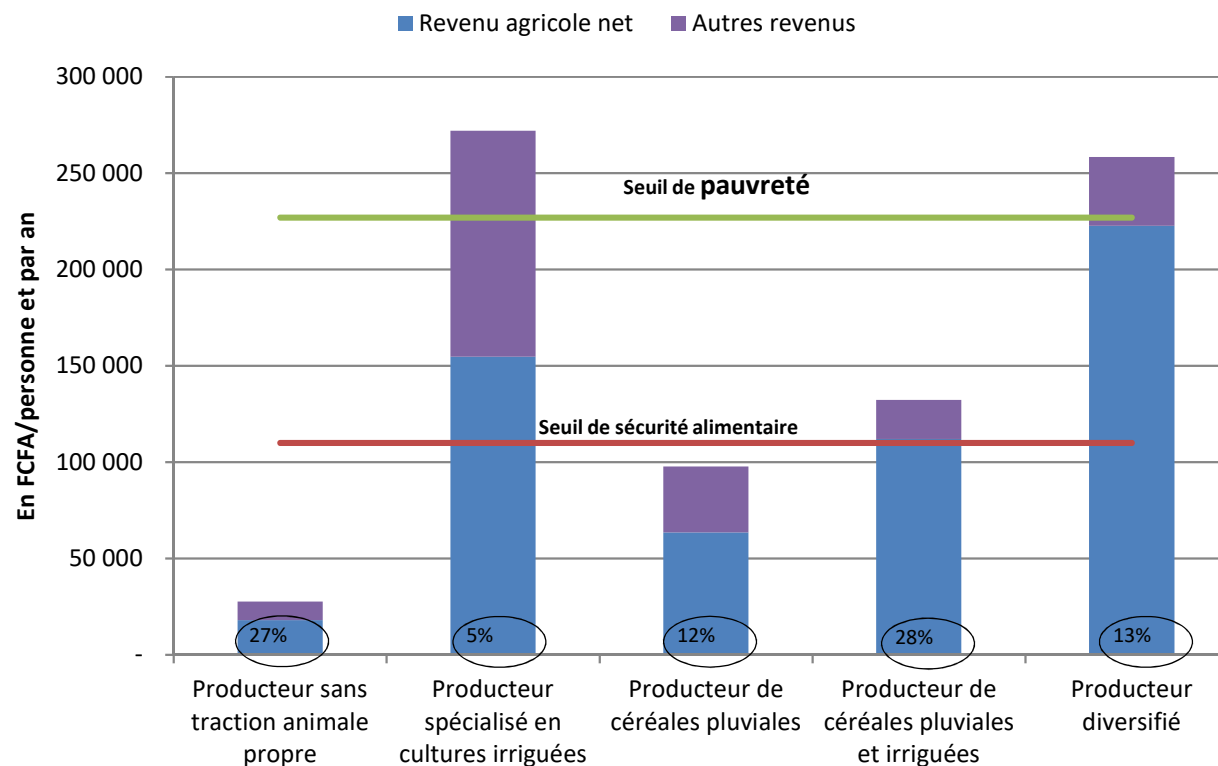
Je soussigné, Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Yanfolila, certifie qu'il a été
procédé à un avis d'affichage en date du _____ pour aviser
le public d'une demande de bornage contradictoire de concession rurale au profit de
l'ODRS de sélingué d'une superficie de : _____ ha _____ a _____ ca, sise à
_____ commune Rurale de _____, formulée par
M. _____ Profession _____ Domicile _____.
Aucune opposition n'a été enregistrée ni par voie de déclaration orale, ni par écrit.
En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Yanfolila, le _____ 201__

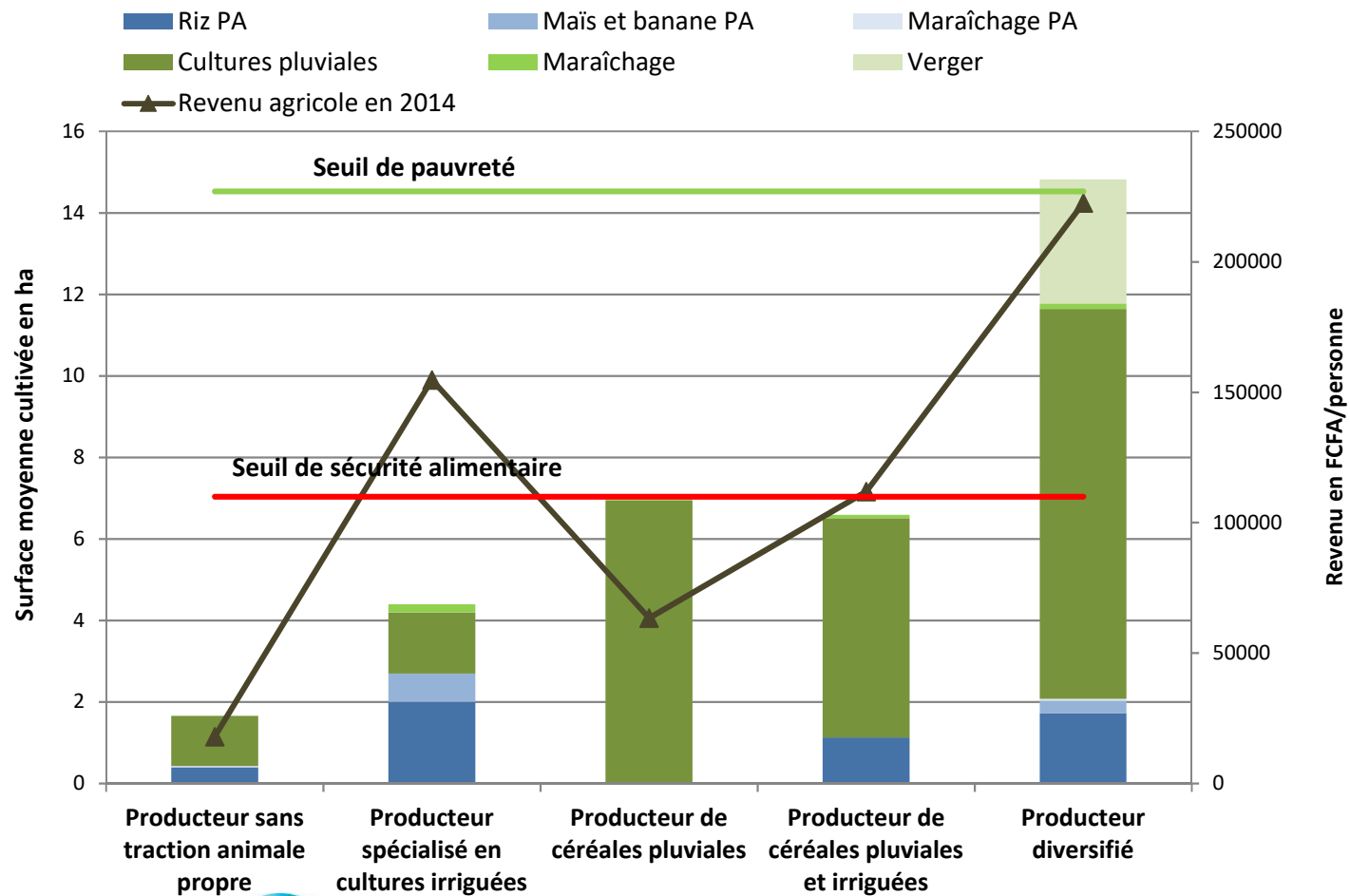
LE CHEF DE BUREAU

3. La sécurisation à travers les moyens de production

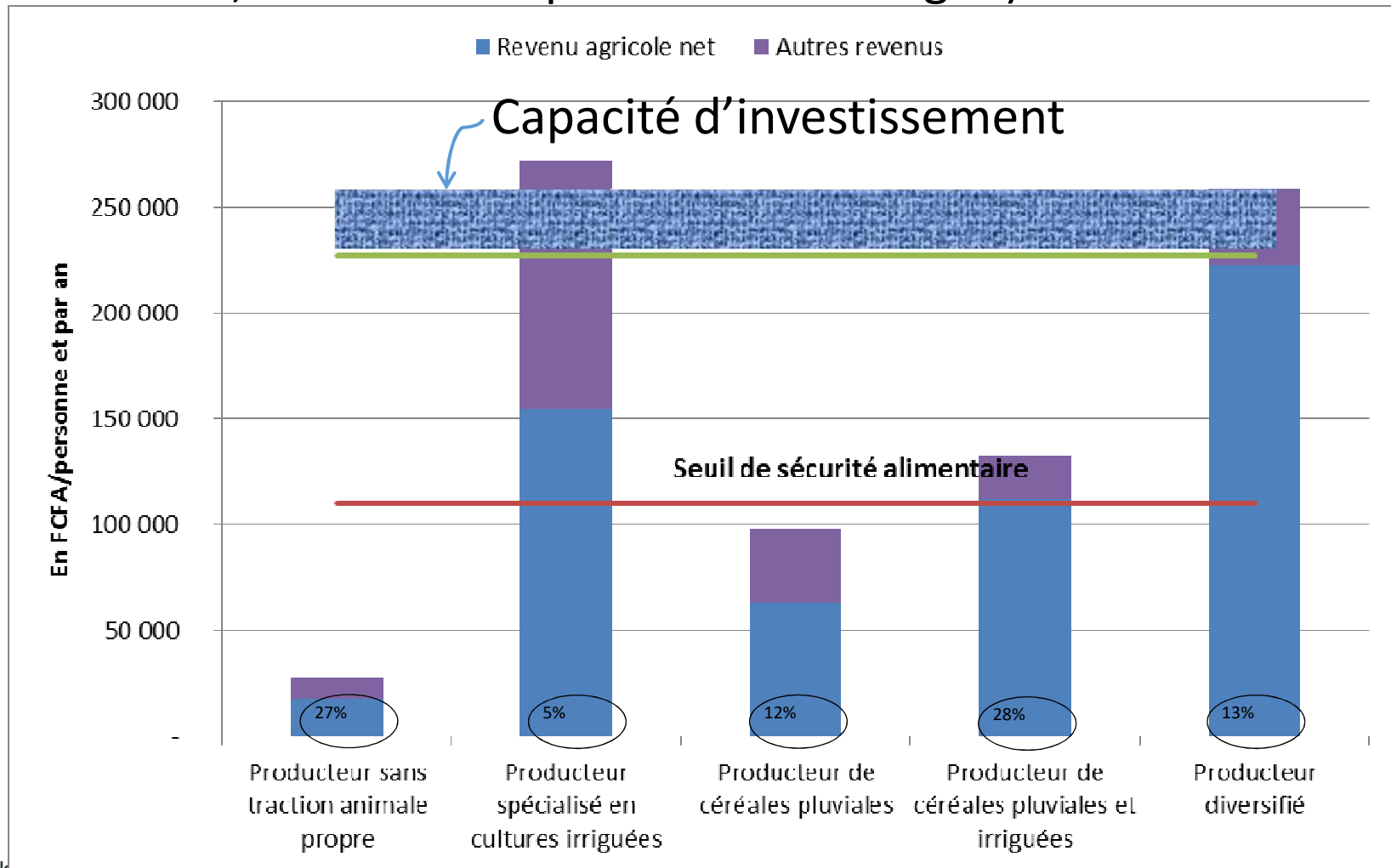
Performances économiques des différents types de producteurs à Sélingué (Mali)



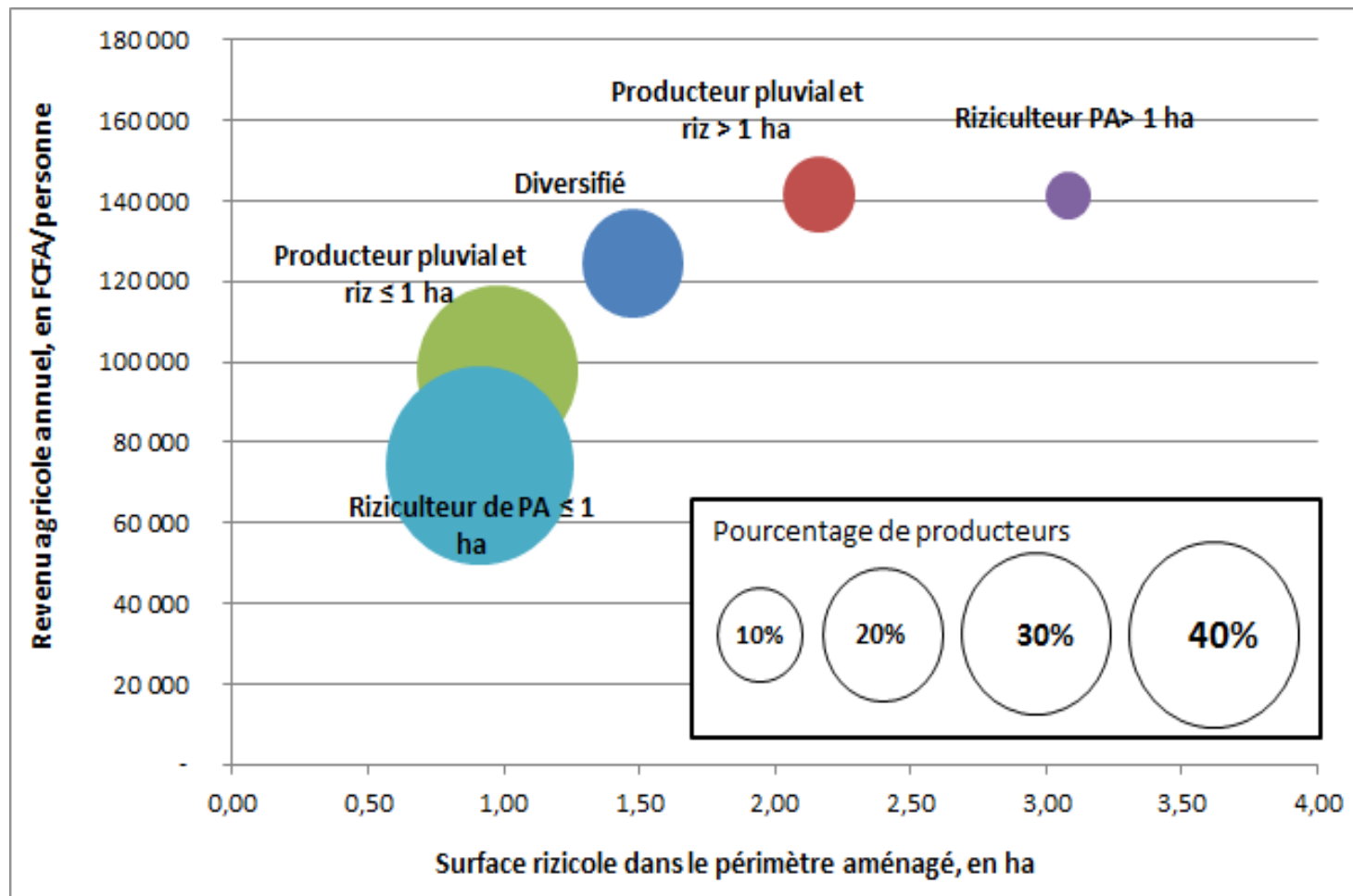
L'accès au foncier est un élément clé du revenu agricole (Sélingué)



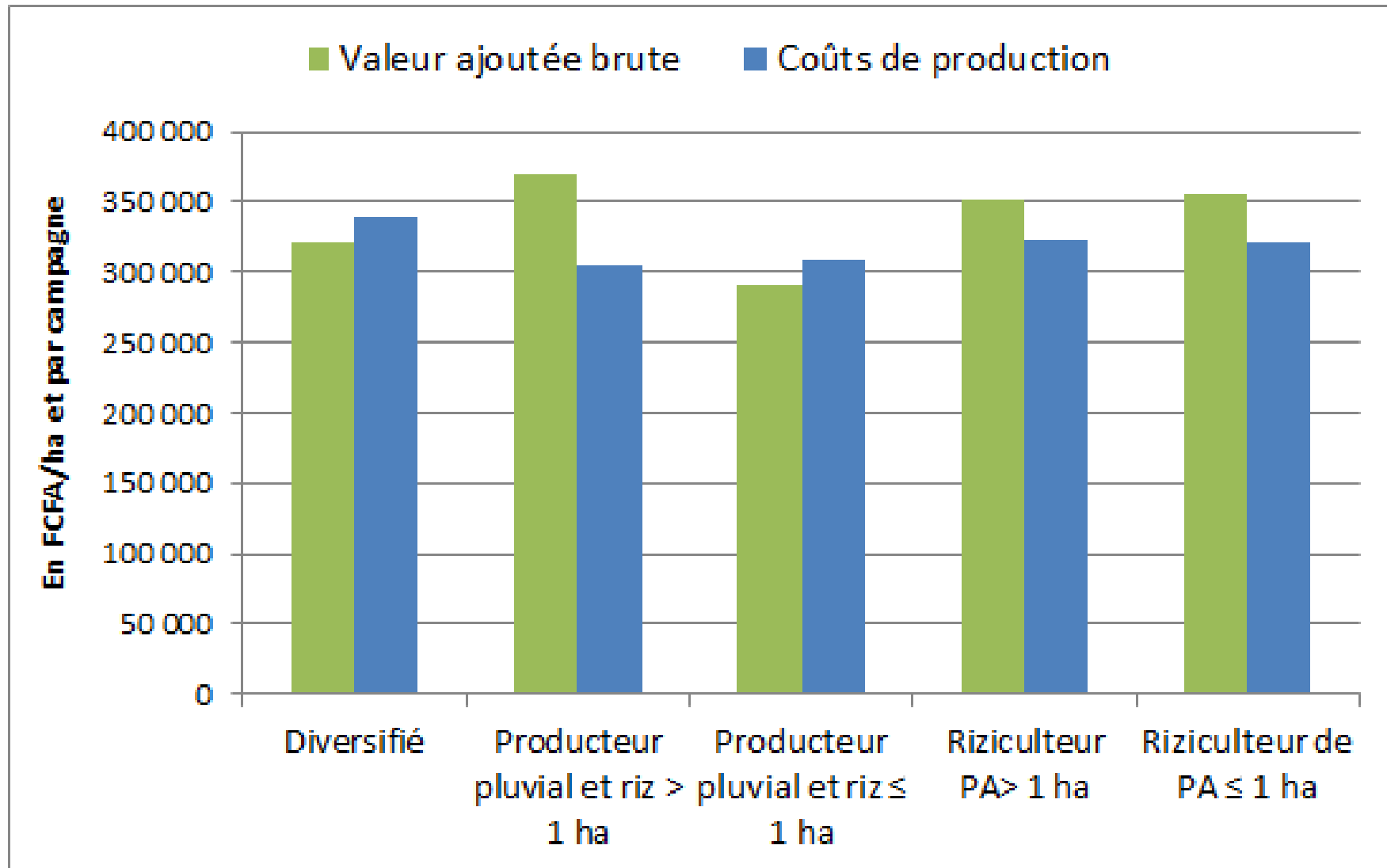
Capacité d'investissement des producteurs (outil de production, entretien du périmètre – Sélingué)



Foncier pour la riziculture irriguée (Bagré, BF)



Importance des coûts de production par hectare de la riziculture (Bagré)



Les enjeux

1. Des difficultés liées au fonctionnement des SAGI avec des ressources limitées qui entraînent:

- Un suivi des agriculteurs sur le terrain limité
- Un pouvoir paysan limité et peu efficace; le renouvellement irrégulier des instances des OP (besoin de reconnaissance des représentants, réunions régulières avec PV diffusés à l'échelle locale)
- Un besoin d'une seule base de données comme référentiel qui permet une connaissance fine par les gestionnaires des noms des attributaires et parcelles des exploitants pour une gestion foncière optimisée

2. Il y a énormément de demandes pour les parcelles irriguées, mais les investissements ne suivent pas et les terres sont limitées. Faut-il donner 2.5-3 ha ou 0.5 ha par EF ? Quelles conséquences pour la politique d'accès équitable à tous les citoyens et la paix sociale ? Comment concilier l'émergence des petites entreprises paysannes familiales avec l'objectif de réduire la pauvreté pour d'autres producteurs ?

3. La procédure de recouvrement de la redevance est une des clés de voûte de la sécurité du paysan, son non paiement étant le motif d'éviction principal dans la région.

Les enjeux (2)

4. L'accès aux autres facteurs de production (crédit, intrants, semences, équipement, conseil agricole...) et un prix de vente satisfaisant sont aussi essentiels pour une bonne exploitation sécurisée.

5. Besoin de constituer des équipes pluri-disciplinaires : aménagistes, juristes, agro-économistes et sociologues pour aborder simultanément les différentes composantes de la sécurisation des paysans dans leurs exploitations.

Pour le court terme : est-ce qu'un contrat/bail/titre sécurisant (par exemple au Niger) peut résister à des « pratiques informelles » et les faiblesses actuelles de la gouvernance ?